

■ JUSTICE statut du mineur

Avantage en nature : verdict le 27 février

Le 29 janvier, la Cour de Cassation examinait la question très technique du retour au versement des indemnités d'avantages en nature pour les anciens mineurs qui en sont aujourd'hui privés.

Dans cette affaire, un ancien mineur du Bassin houiller, défendu par la CFDT et soutenu par une association de défense, avait une première fois eu gain de cause devant le conseil de prud'hommes de Forbach en novembre 2008. L'ANGDM (agence nationale de garantie de droits des mineurs) avait fait appel de ce jugement de première instance. La Cour d'appel de Metz, en avril 2011, enfonçait le clou en stipulant qu'aucune disposition ou circulaire ne peut contrevenir à un décret de loi. « En l'occurrence, il s'agit de l'article 23 du Statut du Mineur qui ouvre le droit "à vie" aux avantages en nature », précise Luc Meichelbeck de la CFDT. La Cour d'appel avait ainsi ordonné la reprise du versement des indemnités d'avantages en

nature.

Allant au bout de sa logique, l'ANGDM a formulé un pourvoi en Cassation. L'affaire a été inscrite à l'audience du 29 janvier, la Cour a mis l'affaire en délibéré et l'arrêt sera rendu le 27 février.

Cette affaire sera la première à être évoquée sur le fond par la Cour de Cassation.

« C'est un avantage "à vie" »

Pour la CFDT, « il est clair que les indemnités d'avantages en nature doivent être versées aux mineurs "à vie" comme le stipule le décret de loi mettant en place le Statut du Mineur ». L'association de défense comme la CFDT contestent donc les contrats de rachat des avantages en nature qui avaient été proposés à des centaines d'anciens agents des HBL il y a une dizaine d'années.

« L'enjeu est important : la corporation minière attend avec impatience la position de la Cour de Cassation », conclut Luc Meichelbeck.

■ SOCIAL ministre interpellée

Régime minier : FO s'impatiente

La précédente majorité avait acté la fin du régime spécial de sécurité sociale dans les mines pour 2013. Marisol Touraine avait décidé, dès son entrée en fonction au ministère de la Santé, de l'instauration d'un moratoire permettant la survie du régime. Mais aujourd'hui, Emmanuel Magno, secrétaire général FO mineurs Lorraine, s'impatiente : « Avec la non abrogation de l'article 80 du décret du 30 août 2011, c'est Pôle Emploi pour les salariés du régime minier. FO trouverait inacceptable que la ministre, en jouant la montre, mette en danger les emplois du régime. Cela va à l'encontre des

promesses faites par le Premier ministre. Malgré l'implication du président de la région Lorraine, de nos députés locaux, la promesse d'abrogation ne s'est toujours pas concrétisée. Il est urgent d'obtenir de Jean-Marc Ayrault toutes les assurances en matière de maintien des activités et des emplois du personnel. Dans le cas contraire, la population forte de 250 000 habitants sera de plus en plus confrontée à un désert médical souhaité par les pouvoirs publics ». FO appelle à la mobilisation « avec les autres organisations syndicales » qui se réuniront en interfédérale ce mercredi 6 février.